APRÈS ART. 15 N° CE2110

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N º CE2110

présenté par
M. Damien Adam et Mme Limon
à l'amendement n° CE|1262 de Mme Abba

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après les mots :

« de leurs clients »,

insérer les mots :

« qui en font la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la mise à disposition d'un « $doggy\ bag$ » ou « $gourmet\ bag$ » par un restaurateur est subordonnée à la demande du client.